



Contrat projet L-332-24 à L332-26, ancienneté ?

Par EI22

Bonjour,

Actuellement en fin de cdd (contractuel depuis octobre 2020), les RH me proposent un contrat projet, conclu sur les articles L.332-24 à L332-26, de plusieurs mois, pourriez-vous me dire si les 16 mois du « contrat projet » compteront-ils dans mon ancienneté ?

Les RH me disent que ce contrat projet n'ouvrent pas droit à la comptabilisation de l'ancienneté dans le cadre de CDisation. J'ai quand même un petit doute... je n'arrive pas à avoir une réponse claire et précise.

Je vous remercie par avance :) ,
Bonne soirée à tous!

Par morobar

Bonjour,

Pas simple effectivement.

Loi Sauvadet

ici:[url=https://infos.emploipublic.fr/article/comment-etre-titularise-quand-on-est-contractuel-eea-4625]https://infos.emploi public.fr/article/comment-etre-titularise-quand-on-est-contractuel-eea-4625[/url]

Par EI22

Bonsoir, merci beaucoup pour votre retour.

Malheureusement, la loi Sauvadet a pris définitivement fin en décembre 2020?

Bonne soirée